

UNITED NATIONS  NATIONS UNIESPOSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.111.1991.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)  
FAIT A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1957PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE LA FRANCE CONCERNANT  
L'APPENDICE B.6 DE L'ANNEXE B REMANIEE DE  
L'ACCORD SUSMENTIONNE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Gouvernement français, conformément au paragraphe premier de l'article 14 de l'Accord susmentionné, a transmis au Secrétaire général le texte de proposition d'amendements concernant l'appendice B.6 de l'annexe B remaniée dudit Accord. (Le texte de ces propositions d'amendement a été approuvé par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa 45ème session.)

Référence est faite à cet égard à la procédure d'amendement des annexes à l'Accord, telle qu'elle est arrêtée dans son article 14, et notamment aux paragraphes 2 et 3, qui sont ainsi conçus :

"2. Le Secrétaire général communiquera à toutes les Parties contractantes et portera à la connaissance des autres pays visés au paragraphe 1 de l'article 6 toute proposition faite conformément au paragraphe 1 du présent article.

3. Tout projet d'amendement aux annexes sera réputé accepté à moins que, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire général l'a transmis, le tiers au moins des Parties contractantes, ou cinq d'entre elles si le tiers est supérieur à ce chiffre, n'aient notifié par écrit au Secrétaire général leur opposition à l'amendement proposé. Si l'amendement est réputé accepté, il entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes à l'expiration d'un nouveau délai qui sera de trois mois, sauf dans les cas ci-après :



a) Au cas où des amendements analogues ont été apportés ou seront vraisemblablement apportés aux autres accords internationaux visés au paragraphe 1 du présent article, l'amendement entrera en vigueur à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Secrétaire général de façon à permettre dans toute la mesure du possible l'entrée en vigueur simultanée dudit amendement et de ceux qui ont été ou seront vraisemblablement apportés à ces autres accords; le délai ne pourra, toutefois, être inférieur à un mois;

b) La Partie contractante qui soumet le projet d'amendement pourra spécifier dans sa proposition un délai d'une durée supérieure à trois mois pour l'entrée en vigueur de l'amendement au cas où il serait accepté."

En l'absence d'amendements apportés ou devant être apportés aux autres accords internationaux visés au paragraphe 1 de l'article 14, et à moins donc que les amendements proposés à l'Annexe ne soient rejetés en application du paragraphe 3 de l'article 14 reproduit ci-dessus, les amendements dont il s'agit entrèrent en vigueur le 29 janvier 1992.

..... On trouvera ci-joint une copie des textes en anglais et en français desdits amendements à l'annex B.

Le 29 juillet 1991

A handwritten signature in dark ink, appearing to be the initials 'JP'.

Annexe 1

PROJET DE MODIFICATIONS A L'ADR ADOPTE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
A SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

1. Des modifications aux pages 1 et 3 du modèle de certificat de l'appendice B.6  
ayant été adoptées - ces pages sont remplacées comme suit :

— "page 1

ADR - CERTIFICAT DE FORMATION POUR LES  
CONDUCTEURS DE VEHICULES TRANSPORTANT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES :  
en citernes 1/ | autres que citernes 1/

Certificat No .....

Signe distinctif de l'Etat délivrant  
le certificat .....

Valable pour la ou les classes 1/ 2/

En citernes		Autres que citernes
1		1
2		2
3		3
4.1,4.2,4.3		4.1,4.2,4.3
5.1,5.2		5.1,5.2
6.1,6.2		6.1,6.2
7		7
8		8
9		9

Jusqu'au (date) 3/ .....

---

1/ Biffer ce qui ne convient pas.

2/ Pour l'extension de la validité à d'autres classes, voir la page 3.

3/ Pour le renouvellement de la validité, voir la page 3                   "

"page 3

VALIDITE ETENDUE A

LA CLASSE OU AUX CLASSES 4/

---

En citernes

1  
2  
3                    Date .....

4.1,4.2,4.3	Signature et/ou
5.1,5.2	timbre
6.1,6.2	.....

7  
8  
9

---

Autres que citernes

1  
2  
3                    Date .....

4.1,4.2,4.3	Signature et/ou
5.1,5.2	timbre
6.1,6.2	.....

7  
8  
9

---

4/ Biffer ce qui ne convient pas.

"